

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,
Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Jérémy LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,
Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ACQUISITION PAR LA VILLE DE PARCELLES SITUÉES DANS LE QUARTIER JEAN-MOULIN APPARTENANT
A LA SEM QUODAM

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240404-2024-04-04-14-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil municipal a engagé les démarches pour acquérir deux emprises foncières d'une superficie de 1184m² appartenant à la SEM LA RESIDENCE DE VILLENEUVE, située sur le tronçon Nord de l'avenue Jean Moulin et le carrefour entre l'avenue Jean Moulin et la rue de la Fosse aux astres. Ces parcelles ont été réaménagées pour sécuriser cet espace en créant un parking public d'une cinquantaine de place, des trottoirs et des emplacements de stationnement longitudinaux le long de l'avenue,

Que par ailleurs, le 27 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe d'acquisition de plusieurs emprises foncières d'une superficie de 3 430m² pour un usage de circulation piétonnes, également propriété de la SEM LA RESIDENCE VILLENEUVE,

Que la Ville a financé l'aménagement des parcelles en voirie (pour un montant de 926 656,05 euros) accompagné de leur entretien annuel réalisé en régie par les services municipaux des espaces verts,

Qu'afin de terminer le processus d'acquisition des parcelles ci-dessous par la Ville, un avis des domaines a été sollicité en vue de conclure un acte notarié,

Qu'il n'y a jamais eu de remembrement foncier sur les parcelles situées dans le quartier Jean-Moulin appartenant à la Sem QUODAM. Il était nécessaire de clarifier les responsabilités de chacun dans cette situation.

Que les parcelles concernées sont rappelées ci-après en vue de leur classement au domaine public communal :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
F	368	Av. Jean Moulin	00ha 06a 39ca
F	366	Av. Jean Moulin	00ha 00a 75ca
F	352	Av. Jean Moulin	00ha 11a 48ca
F	359	Av. Jean Moulin	00ha 08a 51ca
F	356	Av. Jean Moulin	00ha 05a 32ca
F	364	Av. Jean Moulin	00ha 03a 79ca
F	381	Imp. Jean Moulin	00ha 09a 59ca
TOTAL			00ha 45a 83ca

Que sur la base de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition des parcelles susvisées, pour un montant de de 233 000 euros (deux cent trente-trois mille euros hors taxes et hors charges) HC/HT et de classer ces parcelles dans le domaine public de la Ville après signature de l'acte authentique.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'acte de vente,

Vu l'avis des domaines en date du 31 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 2 avril 2024,

Où l'exposé de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

-L'acquisition des parcelles cadastrées section F n°368, 366, 352, 359, 356, et 364, 381 propriété de la SEM QUODAM, sis rue de la Fosse aux astres et avenue Jean Moulin à Villeneuve-la-Garenne, pour un montant de de 233 000 euros (deux cent trente-trois mille euros) HC/HT.

-Le classement de ses parcelles dans le domaine public de la Commune après la signature de l'acte de vente.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ci-joint et tous les documents se rapportant à l'acquisition précitée.

PRECISE

Que cette dépense est inscrite au budget communal.

Que le montant de de 233 000 euros (deux cent trente-trois mille euros) HC/HT visé ci-dessus ne comprend pas certains frais divers (exemples : frais d'enregistrement, frais de notaire, de démolition, de dépollution...) qui resteront à la charge de l'acquéreur.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris